
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AO-48) ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (AO-469)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) est modifié par l'ajout du nouvel article suivant :

« **36.4.1** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, modifier les exigences indiquées à l'article 36.2 du présent règlement.

Lorsque le conseil d'arrondissement adopte une ordonnance visée au premier alinéa, il peut imposer toute condition qu'il estime nécessaire. Il peut notamment limiter cette ordonnance dans sa durée. »

2. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (AO-469) est modifié par l'ajout du nouvel article suivant dans les dispositions générales :

« **CHAPITRE III.1**

DISPOSITIONS RÉSIDUELLES

134.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale de tout tarif prévu par le présent règlement pour une catégorie de biens ou de services qu'il détermine. Il peut également augmenter tout tarif fixé par le présent règlement.

Lorsque le conseil d'arrondissement adopte une ordonnance visée au premier alinéa, il peut imposer toute condition qu'il estime nécessaire. Il peut notamment limiter cette ordonnance dans sa durée. »

3. Le présent règlement modifie le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (AO-469) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2020

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement